

Projet éolien de Cuq Serviès II

Comité de Projet



Compte rendu

Réunion du **12 mars 2025** à la maison du Pays à **Serviès**



Personnes présentes :

En qualité de représentants des collectivités :

- Michel COLOMBIER, Maire de Puycalvel
- Christian GALZIN, Maire de Vénès, représentant de la Communauté de Communes Lautrecois Pays d'Agout
- Anais GLORIES, Responsable urbanisme à la Communauté de Communes Lautrecois Pays d'Agout
- Christian MONTAGNE, Maire de Cuq
- Daniel MAYNADIER, Adjoint à la mairie de Jonquières
- Hélène AUSSAGUES, Adjointe à la mairie de Serviès
- Gilles BAVAY, Conseiller municipal à la mairie de Moulayrès
- Richard GONNET, 1^{er} adjoint à la mairie de Moulayrès

En qualité de représentant(s) du porteur de projet :

- Claire PEDEAU, Responsable du projet éolien de Cuq Serviès II – ABO Energy
- Sophie BREUZIN, Responsable activité renouvellement de parcs éoliens – ABO Energy
- Mathilde PASCAL, Responsable de projets éoliens en renouvellement – ABO Energy

Compte rendu de la réunion :

Le contenu de la présentation est mis à disposition sur la page internet du projet : www.aboenergy.fr > Zone d'information > Nos projets > Occitanie > Projet de renouvellement du parc éolien de Cuq et Serviès.

Éléments généraux de présentation

Le projet éolien de Cuq Serviès II est porté par la société ABO Energy depuis plusieurs années en concertation avec les communes. Il se compose de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Cuq et Serviès, dans le département du Tarn (81) ; communauté de communes du Lautrecois Pays d'Agout. Le projet consiste au redéveloppement d'une zone déjà équipée d'un parc éolien : le parc de Cuq-Serviès. Le parc initial composé de 6 éoliennes a été développé par l'entreprise ABO Wind (aujourd'hui ABO Energy) au début des années 2000 pour faire l'objet d'un permis de construire obtenu en 2008 et une mise en service en octobre 2009. Ce parc agé de 16 ans aura une durée d'exploitation estimée entre 20 et 25 ans. Afin de proposer au territoire la poursuite de la production d'énergie renouvelable sur son sol, nous anticipons les demandes administratives car celles-ci prennent généralement plusieurs années.

Le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en préfecture est prévu au printemps 2025. En application de la loi APER promulguée le 10 mars 2023, il a été proposé à l'ensemble des élus

des communes comprises dans un rayon de 6 km autour de l'implantation, et à la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout, de participer à un comité de projet.

Éléments thématiques de présentation – Échanges et discussion

Plusieurs thématiques¹ ont été abordées durant ce comité de projet. Le contenu de la présentation est présenté ci-après.

Déroulé du comité de projet

Le comité de projet s'est effectué de la manière suivante :

- Présentation par le porteur de projet, échanges et réponses aux questions des participants au fil de la séance.
- Début de la séance : 18h05, fin de séance 20h30.



Sommaire

- 01 L'entreprise
- 02 Le projet, localisation et aménagements
- 03 Les impacts du projet
- 04 Compatibilité urbanisme
- 05 Données technico-économiques
- 06 Concertation et instruction

Préambule

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine ainsi que le décret du 24 décembre 2023, applicable depuis juin 2024, faisant suite à cette loi permettent de définir les modalités pour l'organisation des comités de projet.

Lorsqu'un projet est hors Zone d'Accélération (ou ZA), le développeur de projet doit mettre en place un comité de projet qui est un espace de dialogue entre le porteur de projet et les représentants locaux

¹ Article R. 211-10 du Code de l'énergie.


pour échanger sur l'opportunité et la faisabilité potentielle du projet d'énergie renouvelable. Dans le département du Tarn, les zones d'Accélération n'ont, à date, pas encore été arrêtées par la Préfecture, bien que les communes de Cuq et Serviès aient proposé et voté des zones d'accélération de l'éolien terrestres sur la zone du projet.


Ce nouveau cadre est en adéquation avec la volonté de la filière France Renouvelables (anciennement FEE - France Énergie Éolienne) qui est de favoriser la concertation et l'acceptabilité des projets avec les élus locaux.


01. À propos d'ABO Energy


01 L'entreprise

Les énergies renouvelables sont notre ADN

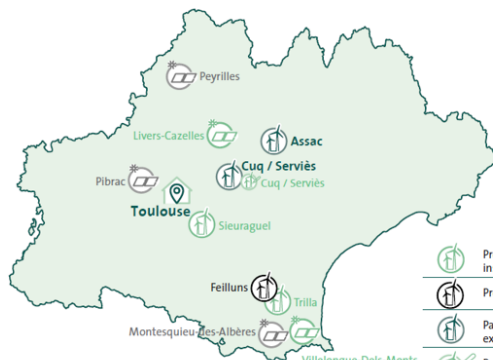
- 







Groupe fondé en 1996 en Allemagne, 2002 en France
> 1.200 collaborateurs dans le monde, 180 en France
- 

Réalisation de parcs « clés en main »
Développement | Construction | Raccordement
Financement | Exploitation | Renouvellement
Éolien | Photovoltaïques | Stockage | Hydrogène
- 

442 MW raccordés
42 parcs éoliens pour alimenter jusqu'à 245 000 foyers
avec de l'électricité renouvelable
- 

108 MW en construction ou prêts à construire
dont 5 parcs éoliens et 3 parcs photovoltaïques



	Projets en instruction
	Projet en recours
	Parcs en exploitation
	Parc en renouvellement
	Projets en développement
	Projets en instruction

Anciennement connu sous le nom d'ABO Wind, ABO Energy est un groupe d'origine allemande, dont la filiale française a vu le jour en 2002. Depuis juin 2024, la société a changé de nom afin d'être en adéquation avec nos multiples activités de développement de projets : éolien, photovoltaïque, hydrogène et stockage batterie.

L'entreprise est spécialisée dans la réalisation de projets d'énergie renouvelable dit « clé en main ». En effet, ABO Energy est présent tout au long d'un projet : de la recherche de zone d'implantation au démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation des ouvrages sur plusieurs décennies.

La filiale française à son siège social à Toulouse et elle compte près de 180 collaborateurs. Ses réalisations sont au nombre de 42 parcs éoliens raccordés et 108 MW en construction ou prêts à construire.

02. Le projet, localisation et aménagements

Justification du choix du site

02 Le projet, localisation et aménagements

Un renouvellement nécessaire



Mise en service en 2009, pour une durée de vie entre 20 et 25 années

Un besoin de continuer à produire de l'électricité à partir de l'éolien terrestre, la production actuelle est de 18 500 MWh/an environ

Un parc qui arrive en fin d'exploitation à horizon 2028 – 2035

Une anticipation nécessaire étant donné les délais pour obtenir une autorisation purgée de tous recours et d'être lauréat à un appel d'offre tarifaire



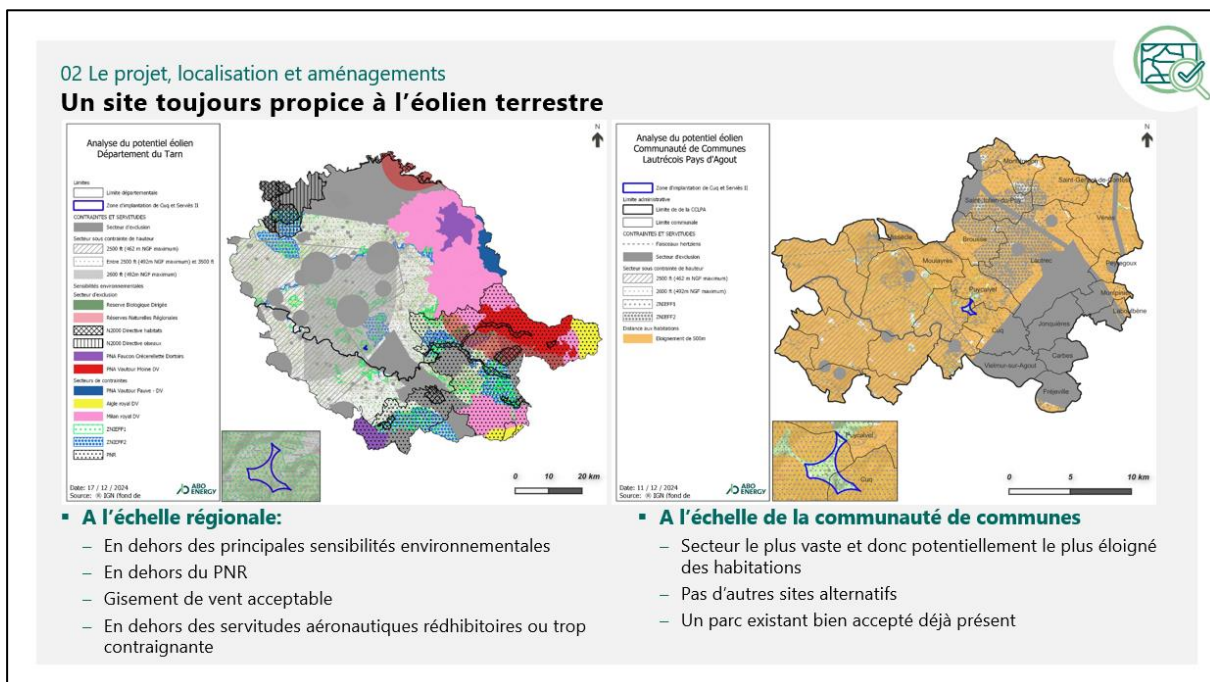
Le parc de Cuq Serviès II

Une nécessité de repenser le site afin d'adapter les infrastructures aux évolutions réglementaires et technologiques

- 500 m aux habitations
- Une production bien supérieure avec les éoliennes dites « nouvelle génération »

Le projet consiste au redéveloppement d'un nouveau parc en lieu et place du parc existant de Cuq-Serviès. Mis en service en 2009 par ABO Wind pour une durée de vie de 20 à 25 ans, le parc fête aujourd'hui ses 16 ans d'exploitation. La production actuelle est de 18 500 MWh/an environ. L'anticipation des délais de développement et d'instruction sont nécessaires pour obtenir une autorisation d'un nouveau parc purgée de tous recours et être lauréat à un appel d'offre tarifaire.

Le nouveau projet de Cuq Serviès appelé Cuq Serviès II permettra de s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques, notamment la distance minimale aux habitations de 500 m imposée par la classification des éoliennes en ICPE datant de 2011. Les nouvelles générations de machines permettront une production supérieure par rapport à celles actuellement installées sur le site, ainsi la production se verra améliorée avec un nombre de mâts très inférieur.



Le projet s'inscrit dans une démarche de reconception, la zone d'implantation potentielle de Cuq Serviès est une zone toujours propice à l'éolien terrestre.

A l'échelle départementale, l'analyse du territoire et de ses enjeux nous montre que les parties est et sud admettent des sensibilités techniques ou environnementales importantes et la partie sud est soumise à la charte de PNR du Haut-Languedoc assez restrictive pour le développement de nouveau projet éolien (nombre de mâts et hauteur limitée d'ores et déjà atteints). La partie ouest du département est quant à elle grevée de différentes servitudes aériennes. Côté ressource, le centre du Tarn admet un gisement de vent plutôt faible. Le site de Cuq et Serviès se situe donc dans un secteur central, au gisement de vent compatible avec la production d'énergie éolienne, et en dehors de contraintes rétroactives et des principaux enjeux de biodiversité.

A l'échelle intercommunale, l'étude des distances des habitations laisse peu de zones envisageables, et les sites restants autres que celui de Cuq et Serviès sont généralement concernés par des ruisseaux ou des terrains peu adaptés à la réalisation de projet éolien.

Le site de Cuq et Serviès apparaît donc comme toujours propice à l'accueil d'un parc éolien, et présente également le meilleur secteur au niveau intercommunal pour ce type d'énergie.

Les aménagements permanents

02 Le projet, localisation et aménagements

Les aménagements permanents

Le projet de 2 éoliennes

- E1 : 190 m bout de pale
150 m de diamètre de rotor
- E2 : 200 m bout de pale
163 m de diamètre rotor

1 poste de livraison : au même emplacement

1 citerne d'eau de 120 m²

Un réseau de chemin d'accès

Un réseau de câble souterrain, sous les chemins

Dépôt gabarit : nous permet la flexibilité du choix du constructeur (modèles: Vestas, Nordex ou Enercon)

Dimensions des aménagements permanents qui dépendront du constructeur final

Projet de renouvellement
Cuq-Serviès
Département du Tarn

Aménagements permanents

- Limites communales
- Zone d'implantation potentielle

Aménagements permanents

- Fondations
- Fondations-talus
- Plateformes talus
- Chemins existants
- Chemins à créer ou élargir
- Chemins-talus
- Câbles-souterrains

Suivi des pales

- Suivi existant (163m pour E2 et 135m pour E1)
- Suivi existant (163,5m pour E2 et 150m pour E1)

Citerne d'eau

- Citerne
- Parking
- Plateforme d'accès (non bitumée)

0 100 200 m

Responsable de projet : Claire PEDEAU
Portable : 06 24 41 71 60
Mail: claire.pedeau@abo-wind.fr

Le projet projeté consiste en la construction de deux nouvelles éoliennes E1 et E2, d'un poste de livraison et d'une citerne d'eau pour répondre aux préconisations du SDIS en matière de défense contre le risque incendie.

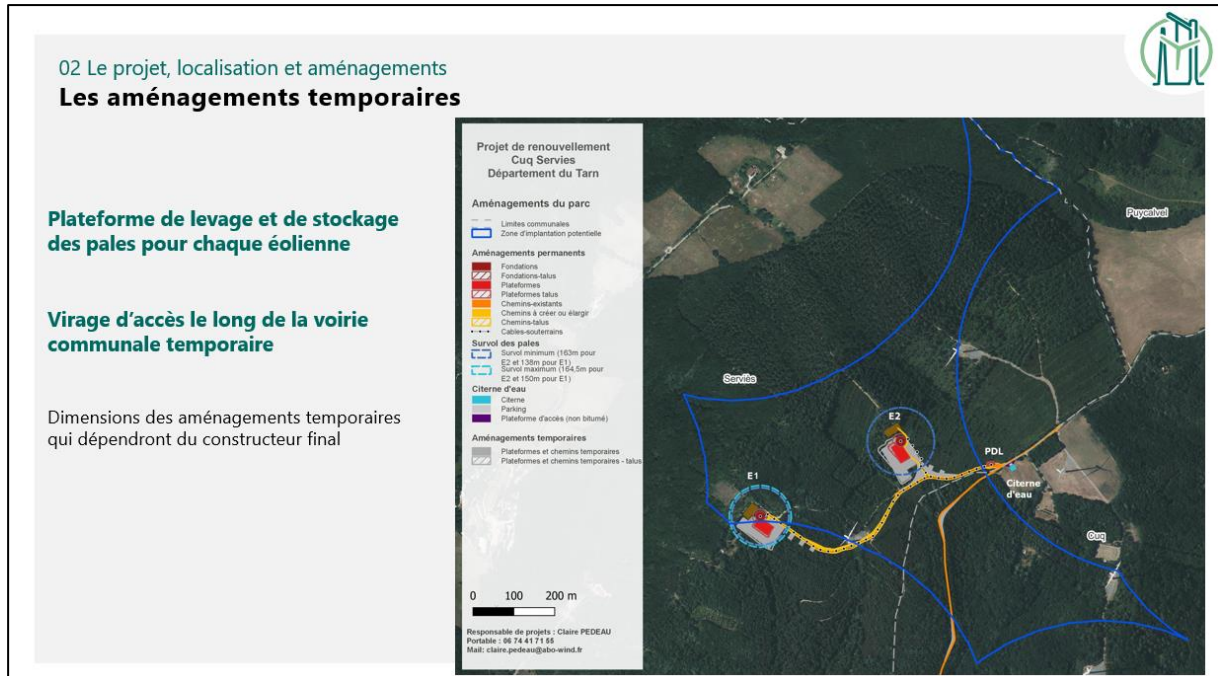
L'éolienne E2 réemploie l'emplacement de l'éolienne CS5 actuelle, et l'éolienne E1 prévoit de réutiliser le chemin d'accès de l'éolienne CS6 actuelle et de le prolonger plus au sud-ouest. La disposition des mâts a été étudiée de façon à respecter les 500 mètres réglementaires de distance aux habitations, avoir un espacement inter-machines suffisant pour limiter les effets de sillage (pertes de production entre les machines quand ces dernières sont trop rapprochées pour que le vent reprenne son écoulement normal). Le poste de livraison réceptionnant l'électricité générée restera au même emplacement que celui existant mais sera changé et modernisé.

Les éoliennes E1 et E2 admettent des hauteurs en bout de pales différentes de 190 mètres maximum et 200 mètres maximum pour répondre à une problématique de plafond aérien généré par l'aéroport de Toulouse-Blagnac. Actuellement, les 6 éoliennes de Cuq-Serviès ont une hauteur en bout de pale de 125 mètres. Les rotors (circonférence des pales) envisagés sont de l'ordre de 150 mètres de diamètre pour E1 et 163 mètres maximum pour E2.

La demande d'autorisation du projet sera déposée en « gabarit », c'est-à-dire avec des dimensions maximisantes et non spécifiques à un modèle de machine précis, laissant ainsi de la flexibilité pour choisir le constructeur des éoliennes lorsque l'autorisation sera purgée de tous recours afin de s'adapter au marché des constructeurs d'éoliennes.

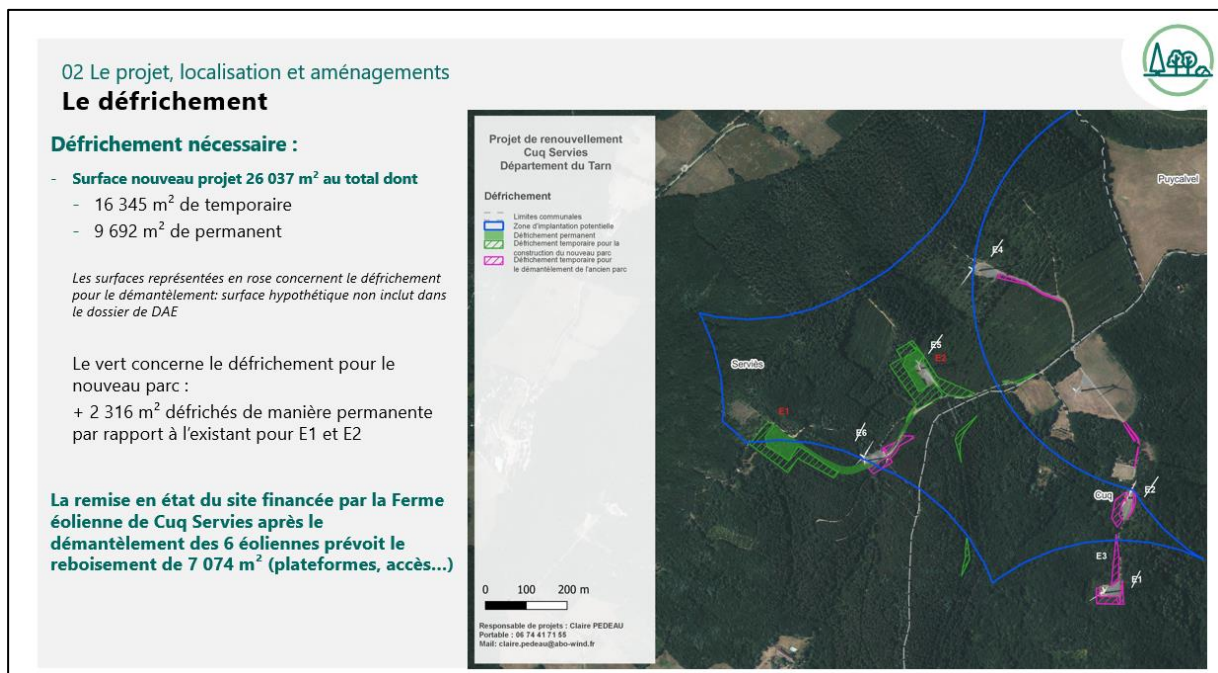
La cartographie présentée est donc une simple représentation graphique réalisée avec un des modèles envisagés (Enercon), et pourra évoluer dans le futur. Les surfaces des emprises maximales figureront dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les aménagements temporaires



Les aménagements temporaires concernent les plateformes de levage et de stockage des pales pour chaque éolienne. Il est prévu des virages d'accès le long de la voirie communale qui seront temporaires. Les dimensions des aménagements temporaires présentés dans le dossier sont des surfaces maximisées dans le cadre d'un dépôt en gabarit, et seront réévalués en fonction du constructeur choisi.

Le défrichement



Une demande de défrichement est nécessaire et obligatoire pour le projet. La surface de défrichement nécessaire au nouveau projet est de 26 037 m² au total dont : 16 345 m² de temporaire (nécessaire en phase chantier) et 9 692 m² de surface permanente. Pour le démantèlement des éoliennes existantes il se peut que du défrichement soit également nécessaire. Cependant, ces surfaces ne sont pas prises en compte dans cette demande car la demande sera portée par la ferme éolienne de Cuq Serviès. Néanmoins, la caractérisation des impacts est cependant incorporée dans le présent dossier. Il y a, ici également, une surestimation des besoins de défrichement liée à la demande en gabarit qui sera ajustée une fois le modèle d'éolienne choisi.

Plan parcellaire et références cadastrales

02 Le projet, localisation et aménagements						
Les références cadastrales		Eolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle
Les deux éoliennes et le poste de livraison sont prévus sur la commune de SERVIES .	E1	Serviès	Monporrat		B	729
		Serviès	Monporrat		B	730
		Serviès	La Fedal		B	1371
		Serviès	Monporrat		B	656
		Serviès	Monporrat		B	657
		Serviès	Monporrat		B	728
		Serviès	Monporrat		B	735
		Serviès	Monporrat		B	732
		Serviès	Monporrat		B	731
		La citerne d'eau est prévue sur la commune de CUQ .	E2	Serviès	Rousious	
Serviès	Rousious				B	1359
Serviès	Rousious				B	1360
Serviès	Rousious				B	1361
Serviès	Rousious				B	1365
Serviès	Rousious				B	1363
Cuq	Les Bouscouc				A	275
Serviès	La Fedal				B	1366
Serviès	La Fedal				B	1367
Serviès	La Fedal				B	1368
Autres aménagements		Serviès	La Fedal		B	1369
		Serviès	La Fedal		B	1370
		Cuq	Saint-Cyr		A	280
		Cuq	Saint-Cyr		A	279
		Serviès	Rousious		B	1364
		Serviès	La Fedal		B	1374
		Serviès	La Fedal		B	1376
		Serviès	La Fedal		B	1372
		Serviès	La Fedal		B	1373
		Serviès	La Fedal		B	1377
Serviès	La Fedal		B	1375		

Les deux éoliennes et le poste de livraison sont prévus sur la commune de Serviès.
La citerne d'eau est prévue sur la commune de Cuq.

Planning chantier

02 Le projet, localisation et aménagements


Le planning chantier

Chantier concomitant du démantèlement et de la construction du parc :

- Permet de réduire les impacts
- Permet de réduire la durée sans production d'électricité

La Ferme éolienne de Cuq Serviès : Parc actuel, détenue par [Clearvise](#), exploité par ABO Energy

La CPENR de Cuq Serviès II : Projet de remplacement, détenue par ABO Energy. Elle est le demandeur de l'autorisation environnementale.



Société responsable	Phase	Nature des travaux	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7
Ferme éolienne de Cuq Serviès	1	Défrichage pour démantèlement							
CPENR de Cuq Serviès II		Défrichage pour construction nouveau parc							
CPENR de Cuq Serviès II	2.1	Construction infrastructure nouveau parc - 1ère partie							
Ferme éolienne de Cuq Serviès	3	Démantèlement et évacuation des anciennes éoliennes							
Ferme éolienne de Cuq Serviès		Démantèlement et évacuation de l'ancienne infrastructure							
Ferme éolienne de Cuq Serviès		Remise en état ancien site							
CPENR de Cuq Serviès II	2.2	Construction infrastructure nouveau parc - 2ème partie							
CPENR de Cuq Serviès II	4	Montage nouvelles éoliennes							
CPENR de Cuq Serviès II		Mise en service nouveau et remise en état nouveau site							

Bien que portés par deux entités juridiques différentes : la Ferme éolienne de Cuq-Serviès et la nouvelle CPENR de Cuq Serviès II, les deux chantiers : de démantèlement et de construction ; seront concomitants. La Ferme éolienne de Cuq-Serviès est responsable du chantier de démantèlement du parc existant. L'objectif est de travailler conjointement pour limiter les coûts, optimiser la durée, et diminuer les impacts de ces deux chantiers.

Ainsi la première phase consiste au défrichage des surfaces nécessaires, à la fois pour la construction du nouveau projet, et également pour le démantèlement du parc en exploitation. Une première partie de génie civil pour le nouveau projet sera ensuite démarrée (chemin d'accès, plateforme), puis le parc en exploitation sera démantelé et remis en état. La deuxième phase de génie civil nécessaire à la construction du nouveau parc aura ensuite lieu, permettant la réutilisation potentielle des matériaux issus du démantèlement. Les fondations seront réalisées pour les deux nouvelles éoliennes. Leur montage et leur mise en service se fera en suivant. La remise en état du site sera réalisée en parallèle du chantier de construction avec notamment la replantation forestière des espaces libres issus du démantèlement des anciennes éoliennes conformément aux souhaits des propriétaires des parcelles.

L'acheminement des éoliennes

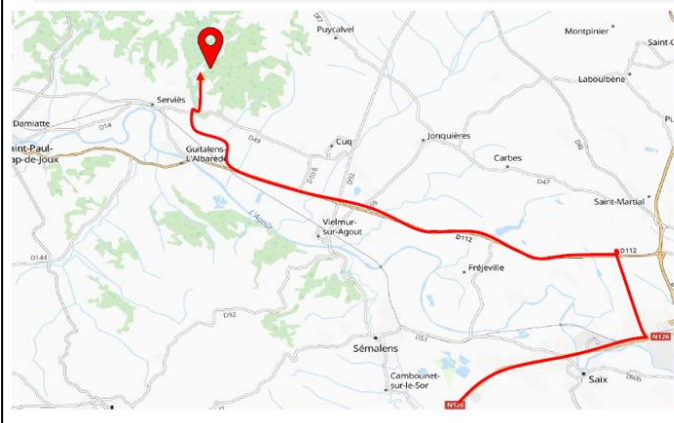
02 Le projet, localisation et aménagements

L'acheminement des éoliennes

Une première étude a été réalisée pour valider la faisabilité d'acheminer les éoliennes de gabarits envisagés

Une seconde étude sera réalisée en amont du chantier pour planifier tous les travaux nécessaires

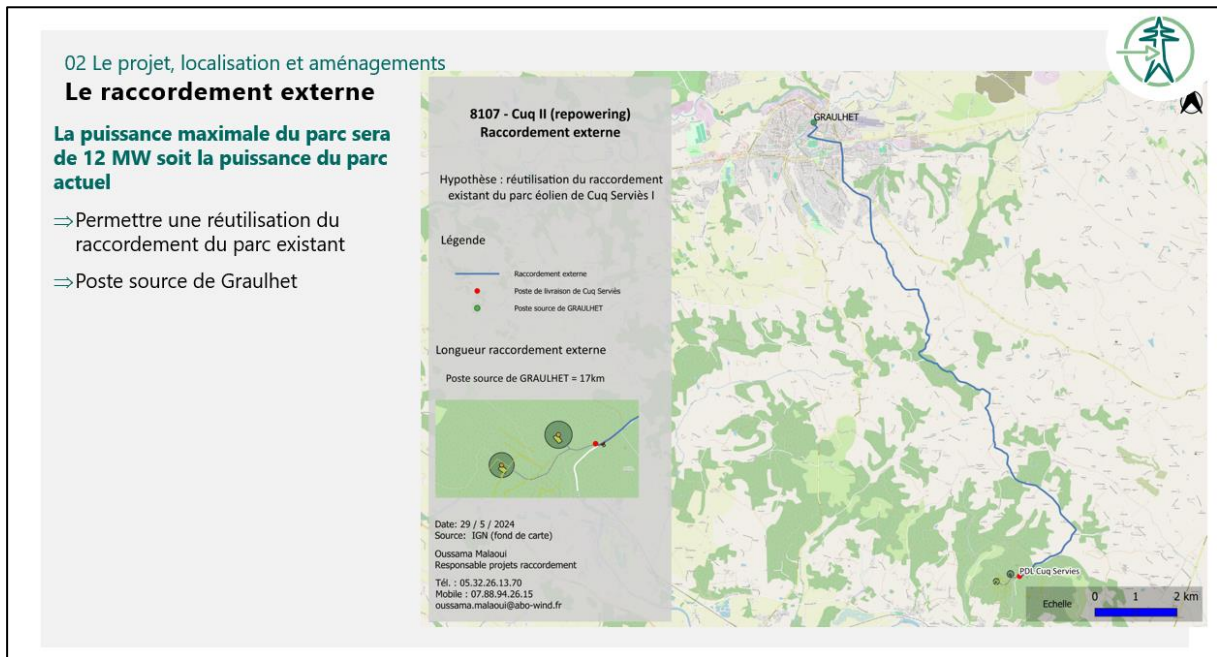
L'utilisation des voiries communales a fait l'objet d'une convention écrite à la CCLPA et aux communes concernées



Phase du chantier	Moyens techniques
Travaux de défrichage et de déboisement	10 grumiers 1 pelleteuse 2 tracteurs forestiers
Création des voies d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance	175 camions benne pour les matériaux 1 à 2 boteurs sur chenilles 1 chargeur sur pneus 1 niveleuse 1 pelleteuse 1 compacteur
Acheminement de l'acier pour le ferrailage des fondations	4 camions
Coulage des fondations	100 toupies de béton
Réseaux (électrique inter-éolien et communication)	Environ 2 camions dérouleur 1 trancheuse 1 pelleteuse 1 compacteur
Poste de livraison	1 camion 1 grue
Montage	1 grue principale (à chenille) 1 grue auxiliaire 20 camions pour leur acheminement sur site
Acheminement des composants des éoliennes	10 convois exceptionnels / éolienne

Une première étude d'accès a été réalisée pour valider la faisabilité d'acheminer les éoliennes du gabarit envisagé jusqu'au site. Une seconde étude sera réalisée une fois le projet autorisé et prêt à construire pour planifier tous les travaux nécessaires aux convois. L'utilisation des voiries communales a fait l'objet d'une convention écrite à la CCLPA et aux communes concernées (Cuq, Serviès et Guitalens-L'Albarède). L'évolution des routes et voiries existantes ne permet pas de statuer à ce stade du tracé définitif d'acheminement des éléments des éoliennes. De plus, cette étude d'accès doit être validée par le fabricant non encore choisi à ce stade.

Le raccordement externe



Comme le parc existant, le projet sera raccordé au poste source de Graulhet, à 17km. La puissance unitaire maximale de chaque éolienne est de 6 MW (contre 2 MW actuellement). Ainsi, le parc aura une même puissance installée avec 3 fois moins d'éoliennes et permettra de réemployer le câblage déjà présent et enterré, pour limiter les coûts et les impacts du projet.

03. Les impacts du projet

L'étude acoustique

03 Les impacts du projet
Etude acoustique

- **Campagne acoustique** réalisée en 7 points de mesure autour du site: mesure des niveaux sonores avec parc en fonctionnement et avec parc à l'arrêt
- Mise en place **d'un plan de bridage** sur les deux éoliennes

Planche 28 - Exemple de Plan de Gestion Acoustique - Période diurne 7h-22h

Optimisation du Parc en Période diurne (7h-22h) - 1x E108 & E109 & E110 & E111 & E112 & E113 & E114 & E115 - Parc arrêté de vent (niveau sonore 200' - 20dB)										
Vitesse du vent (m/s)	2m/s	4m/s	6m/s	8m/s	10m/s	12m/s	14m/s	16m/s	18m/s	>18m/s
T. E108 (PA à l'arrêt / PA en fonc.)	18/20	20/22	22/24	24/26	26/28	28/30	30/32	32/34	34/36	36/38
T. E109 (PA à l'arrêt / PA en fonc.)	18/20	20/22	22/24	24/26	26/28	28/30	30/32	32/34	34/36	36/38

Planche 29 - Exemple de Plan de Gestion Acoustique - Période nocturne 22h-7h

Optimisation du Parc en Période nocturne (22h-7h) - 1x E108 & E109 & E110 & E111 & E112 & E113 & E114 & E115 - Parc arrêté de vent (niveau sonore 200' - 20dB)										
Vitesse du vent (m/s)	2m/s	4m/s	6m/s	8m/s	10m/s	12m/s	14m/s	16m/s	18m/s	>18m/s
T. E108 (PA à l'arrêt / PA en fonc.)	18/20	20/22	22/24	24/26	26/28	28/30	30/32	32/34	34/36	36/38
T. E109 (PA à l'arrêt / PA en fonc.)	18/20	20/22	22/24	24/26	26/28	28/30	30/32	32/34	34/36	36/38

Impact différentiel résiduel positif sur la majorité du territoire, et sur l'intégralité des lieux habités

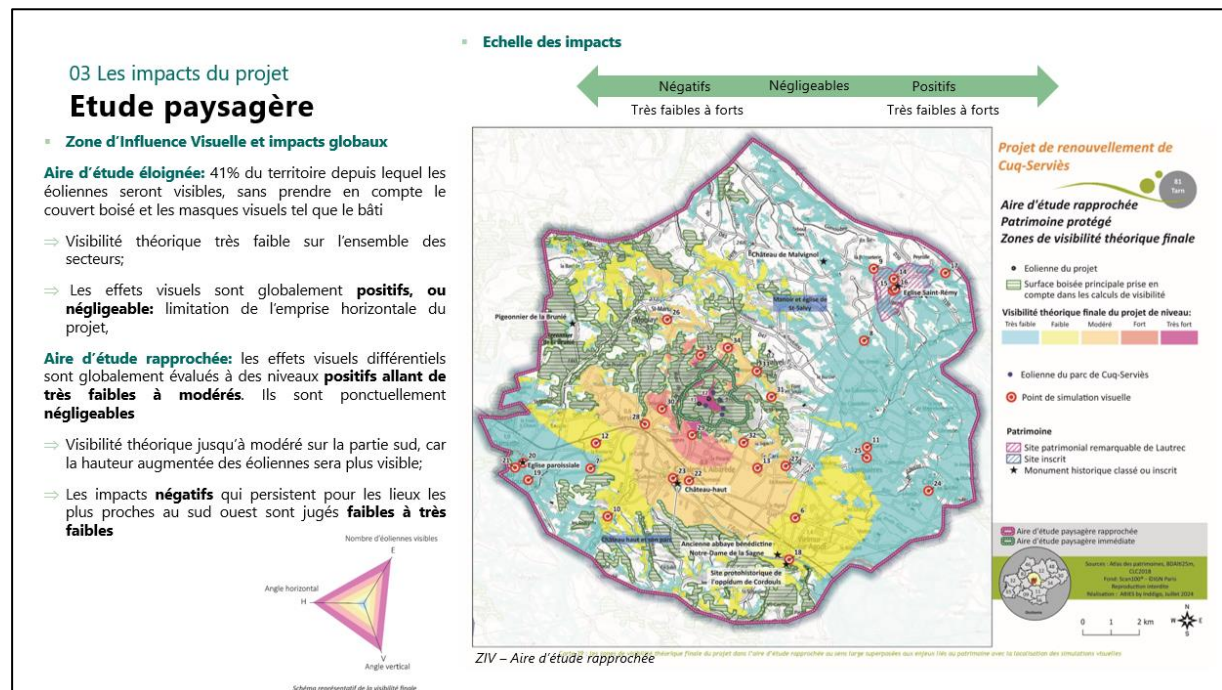
Une campagne acoustique a été réalisée en 7 points de mesure autour du site au niveau des habitations les plus proches du site et avec l'accord des riverains concernés. Les mesures ont été effectuées avec des niveaux sonores avec parc en fonctionnement et avec parc à l'arrêt.

Les conclusions ont mené à l'élaboration d'un plan de bridage adapté pour respecter la réglementation acoustique en vigueur sur les deux éoliennes.

Pour rappel, la réglementation acoustique des parcs éoliens est définie dans l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette réglementation repose sur la notion d'émergence (différence de bruit « éoliennes en fonctionnement » et « éoliennes à l'arrêt ». L'émergence admissible est de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne, lorsque le niveau sonore ambiant est supérieur à 35 dBA (niveau de bruit incluant le bruit de l'installation).

L'analyse différentiel conclut que le projet de renouvellement du parc de Cuq Serviès II tendra à l'amélioration de l'impact acoustique environnemental de celui-ci.

L'étude paysagère



Trois thématiques sont abordées dans cette présentation en ce qui concerne l'impact paysager :

- L'impact globale dans le paysage
- L'impact sur le patrimoine protégé
- L'impact sur les villages et lieux de vie environnant

Les impacts paysagers ont été qualifiés par rapport à l'environnement existant, c'est-à-dire avec le parc éolien de Cuq Serviès actuellement en exploitation. Ainsi les impacts varient de positifs à négatifs, en fonction de l'amélioration du nouveau projet dans le paysage. Ces impacts positifs ou négatifs sont ensuite quantifiés suivant l'échelle des impacts, pouvant aller de très faibles à très forts.

Concernant l'aire d'étude éloignée : les éoliennes seront visibles depuis 41% du territoire, et sur seulement 3,5% en plus par rapport au parc actuellement en exploitation, sans prendre en compte le couvert boisé et les masques visuels tel que le bâti (exceptés les grands boisements représentés dans la Zone d'Influence Visuelle). La visibilité théorique est très faible sur l'ensemble des secteurs. Les effets visuels sont globalement positifs, ou négligeable en raison de la limitation de l'emprise horizontale du projet (passage de 6 mâts à 2) conséquente, et le peu de visibilité que marque l'augmentation de la hauteur des éoliennes depuis l'environnement lointain.

Pour l'aire d'étude rapprochée, les effets visuels différentiels sont globalement évalués à des niveaux positifs allant de très faibles à modérés. Ils sont ponctuellement négligeables. La visibilité théorique jusqu'à modéré sur la partie sud, car la hauteur augmentée des éoliennes sera plus visible. Les impacts négatifs persistant pour les lieux les plus proches au sud-ouest sont jugés faibles à très faibles.

Les effets différentiels sur le paysage avec le nouveau projet seront ainsi globalement négligeables ou positifs. Très peu de lieux entraîneront des effets différentiels négatifs. Ces lieux sont situés au plus proche du site, et l'augmentation de la hauteur sera donc plus perceptible. Néanmoins, la réduction

horizontale du parc permet d'atténuer ces effets, qui sont ainsi qualifiés de très faibles à faibles au maximum.

03 Les impacts du projet

Etude paysagère

- **Patrimoine protégé dans l'aire d'étude éloignée** : la majorité du patrimoine ne présente pas de relations visuelles avec le parc. Seuls des impacts différentiels positifs modérés à faibles sont à noter sur le patrimoine,
- **Patrimoine protégé dans l'aire d'étude rapprochée**

2 sites inscrits: Château haut et son parc (Guitalens-L'Albarède), Manoir et église de St-Salvy (Puycalvel) : impacts nul ou négligeable

7 monuments historiques: impacts positifs modérés à très faibles ou négligeables

Communes	Monuments historiques
Guitalens-L'Albarède	Château Haut
Damiatte	Pigeonnier de la Branlé
Vielmar-sur-Agout	Ancienne abbaye bénédictine Notre-Dame de la Sagne
Lautrec	Château de Malvigrol
Puylaurens	Site protohistorique de l'oppidum de Cordouls
Saint-Paul-Cap-de-Joux	Eglise paroissiale
Lautrec	Eglise Saint-Rémy

Château haut et son parc, Guitalens L'Albarède

Site Patrimonial Remarquable de Lautrec : impacts positifs de modérés à faibles ou négligeables

ZIV - Lautrec

Dans l'aire d'étude éloignée, : la majorité du patrimoine ne présente pas de relations visuelles avec le parc. Seuls des impacts différentiels positifs modérés à faibles sont à noter sur le patrimoine.

Concernant le patrimoine protégé dans l'aire d'étude rapprochée, le projet occasionne des impacts nuls ou négligeables sur les deux sites inscrits. Un photomontage du projet projeté est présenté d'un point de vue de Lautrec (site patrimonial remarquable). Depuis ce Site Patrimonial Remarquable, la visibilité sera très faible dans la cartographie de Zone d'Influence Visuelle.

Depuis les villages et centre-bourg, les impacts résiduels sont positifs modérés à très faibles globalement, ponctuellement négligeable.

Depuis les hameaux les plus proches, l'augmentation de la hauteur est plus visible. On note quelques impacts négatifs faibles à très faibles sur certains lieux de vie proche (Bourg de Serviès, Varagnes, Fontaurié, Camping de St Pierre de Rousieux),

Etude paysagère – Photomontages



Plusieurs photomontages sont présentés lors de la séance. On peut constater un avant (parc existant) / après (projet du parc éolien de Cuq Serviès II).

Les photomontages affichés lors de de la réunion concernent les lieux de :

- Guitalens-L'Albarède, sur la D112, distance de 2,8 km
- Depuis les abords du cimetière de Serviès, distance de 2 km
- Depuis le hameau de Fontaurié (Serviès), distance de 1,3 km
- Depuis la sortie Est de Moulayrès, distance de 3,2 km
- Depuis la sortie Nord de Jonquières, distance de 6 km
- Depuis les abords de l'église et du cimetière de Cuq, distance 3,6 km
- Depuis le hameau de la Broque (Puycalvel), distance de 2 km
- Depuis le hameau de la Bastide (Puycalvel), distance de 2,4 km

Etude paysagère, les mesures prévues

03 Les impacts du projet Etude paysagère

Des mesures prévues

⇒ Améliorer le traitement du poste de livraison



Illustration 42 : Bardage bois vertical des pignons aveugles du poste de livraison

⇒ Réduire les incidences depuis les sentiers de randonnées: information du public sur la fermeture pendant la période de chantier

Coût des mesures en faveur du paysage
⇒ 36 400 euros environ

⇒ Améliorer l'insertion paysagère de la citerne incendie

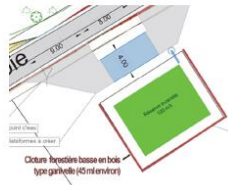


Illustration 44 : exemple de clôture basse type gaufrette

⇒ Réduire les incidences liées aux travaux de terrassement des plateformes

⇒ Mettre en place un panneau d'information

⇒ Réutiliser une pale d'éolienne pour créer du mobilier urbain, à défaut prévoir un budget pour un projet communal à Serviès et à Cuq



Bien que les impacts différentiels soient principalement qualifiés de positifs, des mesures de réduction et d'insertion des aménagements du parc ont été proposées :

- Mise en place d'un bardage bois sur la façade du poste de livraison visible depuis la voie publique
- Mise en place d'une clôture paysagère autour de la citerne incendie.

La réutilisation d'une pale d'éolienne en mobilier urbain pour les communes d'implantation est également envisagée comme mesure d'accompagnement, sous réserve d'acceptation par le propriétaire actuel du parc. Cet aménagement permettra d'ancrer l'historique éolien sur le territoire. Dans le cas où il ne serait possible de récupérer une pale d'éolienne, cette mesure serait remplacée par une participation financière à un projet communal de réaménagement ou d'amélioration d'espaces urbains au sein des deux villages de Cuq et de Serviès.

Etude biodiversité – Phase chantier

03 Les impacts du projet

Etude biodiversité Phase chantier

Impacts bruts en phase chantier- avifaune

- ⇒ Impacts sur les espèces nicheuses ou qui utilisent le site pour se nourrir et se reproduire
- ⇒ Aucun impact significatif sur les espèces en migration

Impacts bruts en phase chantier- chiroptères

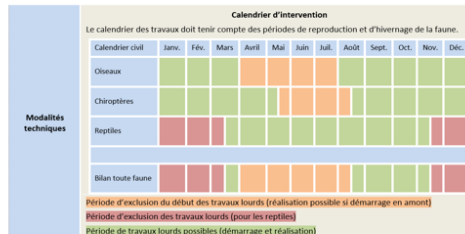
- ⇒ Perte d'habitat : surface faible donc impact brut non significatif
- ⇒ Destruction de gîtes : impacts potentiels en fonction de l'utilisation des gîtes, et si les espèces sont présentes et arboricoles
- ⇒ Dérangement : impacts en fonction de la présence des différentes espèces, plus importants pour les espèces arboricoles

Impacts bruts en phase chantier- autre faune, habitat et flore

- ⇒ Impact brut possible sur les espèces d'amphibiens, reptiles et insectes qui utilisent les sentiers et lisières
- ⇒ Habitat et flore : impact brut potentiel aux abords de E1 puisque proche d'une espèce menacée

Mise en place de mesure d'évitement et de réduction

- ⇒ Phasage des travaux pour la faune



- ⇒ Mise en défens des éléments écologiques d'intérêts situés à proximité des travaux
- ⇒ Protocole d'abattage des arbres doux
- ⇒ Suivi du chantier par un écologue
- ⇒ Lutte contre la flore invasive

Impacts résiduels du projet

- ⇒ Le calendrier écologique permet de réduire les impacts en termes de dérangement et destruction d'individus, accompagné du suivi écologique
- ⇒ La mise en défens permet de garantir un impact non significatif sur la flore menacée, et le protocole d'abattage doux des arbres de garantir un impact non significatif sur les chiroptères pendant la phase de défrichement

Impacts résiduels

Non significatifs

Les impacts bruts qualifient les impacts avant la mise en place de mesures. Les impacts résiduels sont les impacts après la mise en place de mesures dites de réduction.

Des impacts bruts peuvent exister pendant la phase chantier, mais les mesures mises en place permettront de réduire ces impacts. Les impacts résiduels du projet en phase de chantier seront donc non significatifs.

Etude biodiversité – Phase exploitation

03 Les impacts du projet

Etude biodiversité Phase exploitation

Impacts bruts en phase exploitation- avifaune

- ⇒ Les impacts potentiels sont le risque de collision
- ⇒ Aucun impact significatif sur l'avifaune migratrice ou nicheuse étant donné l'utilisation d'espace peu attractif, et l'implantation limitée et parallèle à l'axe de migration des espèces
- ⇒ Impacts liés au dérangement des OLD

Impacts bruts en phase exploitation- chiroptères

- ⇒ Risque de collision
- ⇒ Perte d'habitat, et destruction de gîtes : aucun impact significatif, même pour les OLD puisque ces derniers n'entraînent pas de coupes d'arbres
- ⇒ Dérangement : l'impact brut modéré pour les OLD

Impacts bruts en phase exploitation- autre faune, habitat et flore

- ⇒ Impacts bruts possibles sur les espèces d'amphibiens, reptiles et insectes, ainsi que sur la flore menacée uniquement pour les OLD

Mise en place de mesure d'évitement et de réduction

- ⇒ Risque de collision :
 - ⇒ mise en place d'un système de détection et arrêt des éoliennes pour l'avifaune
 - ⇒ bridage chiroptère
- ⇒ Le bridage chiroptère va couvrir 97,3 % de l'activité totale, et de 97,5 à 100% de l'activité des espèces les plus sensibles (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius)



Période	Mois	Vitesse du vent	Température	Durée
Transit printanier	Du 15 avril au 14 mai	≤ 4 m/s	≥ 8°C	Toute la nuit
Période estivale	Du 15 mai au 14 août	≤ 5 m/s	≥ 10°C	Toute la nuit
Transit automnal	Du 15 août au 21 novembre	≤ 5 m/s	≥ 10°C	Toute la nuit

- ⇒ Limitation de l'attractivité du parc éolien pour la faune volante
- ⇒ Gestion alvéolaire des zones d'OLD, et calendrier d'intervention
- ⇒ Adaptation de l'éclairage en pied du mât

Impacts résiduels du projet

- ⇒ Les mesures de bridage et de SDA permettent de rendre le risque de collision non significatif
- ⇒ La mesure de gestion alvéolaires permet de réduire le risque lié au OLD à non significatif

Impacts résiduels

Non significatifs

Des mesures en phase d'exploitation sont également prévues, permettant de réduire les impacts bruts du projet.

Un système de détection pour la faune volante sera mis en place sur le parc, ce système fonctionne par détection vidéo ou radar, et provoque des arrêts machines lorsqu'une espèce est reconnue et entre dans un périmètre proche du rotor. Cela évite une collision avec l'oiseau. Le système le plus performant sera choisie en amont de la construction.

Pour la protection des chiroptères, un plan de fonctionnement préventif (bridage) sera configuré sur les deux éoliennes. Le principe repose sur l'analyse de l'activité des chauves-souris afin de prévoir des arrêts de rotation des pales en conséquence. Ici le plan de bridage envisagé couvre jusqu'à 97,3% de l'activité des chauves-souris. Ce bridage, qui n'existe pas sur le parc en exploitation, pourra être adapté à la suite des suivis de mortalité post mise en service s'il s'avérait qu'il ne soit pas assez efficace.

Ces systèmes de détection automatique et bridage sont devenus des prescriptions systématiques dans les autorisations préfectorales pour les parcs éoliens, notamment en Occitanie.

D'autres mesures d'évitement et de réduction sont également prévues, telles que la gestion alvéolaire des zones d'Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), un calendrier d'intervention adapté à la biodiversité sur le site, l'adaptation de l'éclairage en pied de mât, l'entretien régulier des plateformes des éoliennes pour éviter des espèces invasives ou des espèces attractives pour les oiseaux.

Toutes ces mesures permettent de réduire l'impact en phase d'exploitation à non significatif.

Etude biodiversité – Les mesures de suivi et d'accompagnement

03 Les impacts du projet

Etude biodiversité Les mesures de suivi et d'accompagnement

▪ Les mesures de suivi

⇒ Suivi mortalité avifaune et chiroptère

Renforcement conséquent du nombre de passage pendant les années de suivis (47 passages)

Suivi année N1, N2, N3, N10, N20 et N30

⇒ Suivi de l'activité avifaune et chiroptères

7 années de suivi pour l'avifaune (N5 en plus)

Suivi altitude pour les chiroptères

▪ Renforcement des mesures si nécessaires

⇒ Les mesures pendant les premières années permettent de vérifier que les impacts du parc sont non significatifs sur la biodiversité

⇒ Le fonctionnement du parc est adapté si nécessaire

▪ Une mesure d'accompagnement

⇒ Création d'hibernaculum pour les reptiles



▪ Coût des mesures en faveur de la biodiversité

⇒ Mesures de réduction : 500 000 € environ sur 30 ans

⇒ Mesures de suivi : 287 800 € environ sur 30 ans

Le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères sera renforcé par rapport à ce que la réglementation impose, en termes de nombre de passages pendant les années de suivis, leur nombre est porté à 47. Les suivis mortalité avifaune et chiroptères surviendront les années N+1, N+2, N+3, N+10, N+20 et N+30 et des suivis d'activité pour la faune volante seront également réalisés aux années N+1,

N+2, N+3, N+5, N+10, N+20 et N+30 (N étant l'année de mise en service des éoliennes). Ces suivis permettront la vérification et pourront amener au renforcement des systèmes de bridages si nécessaire.

Le coût des mesures de réduction en faveur de la biodiversité est de l'ordre de 500.000 € sur 30 ans, et 287.000 € pour les mesures de suivi.

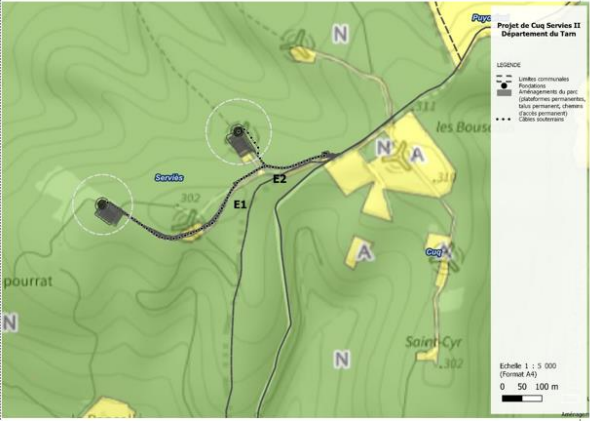
04. Compatibilité avec le PLUi

Urbanisme

04 Compatibilité avec le PLUi
Urbanisme

PLUi de la CCLPA, modifié

- **PADD**
« Le territoire intercommunal est déjà inscrit dans la production d'énergie renouvelable avec notamment la présence d'un parc éolien à Cuq-Serviès et des projets de parcs photovoltaïques. La CCLPA souhaite poursuivre sa démarche en mettant en place une réglementation non bloquante pour l'implantation de nouveaux dispositifs de production d'énergie renouvelable »
- **Règlement**
Aménagements en secteur N et en secteur A dans lesquels sont autorisés :
 - les « équipements d'intérêt collectifs et services publics » dont les « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés »
 - Et en zone A « constructions et installations de nature industrielle exclusivement destinées à la production d'énergie tel que les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et bâtiments annexes nécessaires à leur fonctionnement »
 - Compatibilité avec les règles communes et autres articles des zones N et A




Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est favorable au développement de projet d'énergie renouvelable. Le PLUi a été corrigé est mis à jour pour être compatible avec ce document. Ainsi, le règlement du nouveau PLUi de la CCLPA stipule que pour les aménagements en secteur N et en secteur A dans lesquels sont autorisés :





- les « équipements d'intérêt collectifs et services publics » dont les « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés »
- Et en zone A « constructions et installations de nature industrielle exclusivement destinées à la production d'énergie tel que les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et bâtiments annexes nécessaires à leur fonctionnement ».

05. Les données technico-économiques du projet


05 Les données technico-économiques du projet




Production

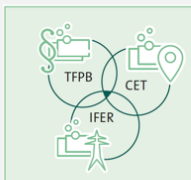
-  12 MW maximum
-  Environ 22 000 MWh/an, incluant les pertes associées aux bridages. Un gain de 3500 MWh/an avec 2 éoliennes à la place de 6
-  L'équivalent de la consommation de 6 800 personnes environ
-  1 300 t de CO2 évitées par rapport au système électrique Français

Coût

-  Investissement d'environ 15 millions d'€
- 20% en fonds propres et 80 % en emprunt bancaire

Retombées locales

-  Fiscalité liée à l'éolien : Montant global estimé à 120 000 euros/an
- La plus grosse partie est l'IFER – 8 510 €/MW en 2025
- 50 % pour la communauté de communes :
→ environ 50 000 €/an



L'ensemble de ces retombées fiscales peut être estimé ** à **10 000 € par an et par mégawatt installé**

Répartition *

- 20% Commune
env. 2 000 euros/an/MW
- 45% EPCI
env. 4 500 euros/an/MW
- 30% Département
env. 3 000 euros/an/MW
- 5% Région
env. 500 euros/an/MW

La production prévisionnelle est estimée à 22.000 MWh/an, contre 18.500 MWh/an actuellement.

L'investissement du projet est de l'ordre 15 millions d'euros comprenant 20% en fonds propres et 80 % par emprunt bancaire.

Enfin, les retombées locales sont estimées à 120.000 euros par an de fiscalités issues de l'activité de production d'énergie.

La durée envisagée de production du parc éolien est de 20 à 25 ans. Cela va permettre aux collectivités de financer des projets locaux pour le territoire et ses habitants avec une stabilité et sécurité dans le temps.

06. La concertation et l’instruction

La concertation

06 La concertation et l’instruction

Concertation

- **5 bulletins d’information distribués :**
 - ⇒ A tous les propriétaires et exploitants
 - ⇒ A toutes les communes dans les 6 km
 - ⇒ A la Communauté de Communes
- **De nombreuses présentations**
 - ⇒ Conseil communautaire
 - ⇒ Mairies d’implantation
- **Un comité de suivi**
 - ⇒ Proposition de participation des riverains à un comité de suivi : 1 réunion
- **Des permanences publiques**
- **Une page web**
 - ⇒ <https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/cuq-et-serviès.html>

- **Concertation avec tous les services de l’état, dans le cadre de la phase amont à l’instruction du dossier**
 - ⇒ Pôle éolien
 - ⇒ UD DREAL ICPE
 - ⇒ Direction de l’écologie DREAL
 - ⇒ DDT, service forêt et urbanisme
 - ⇒ SDIS (par courrier)

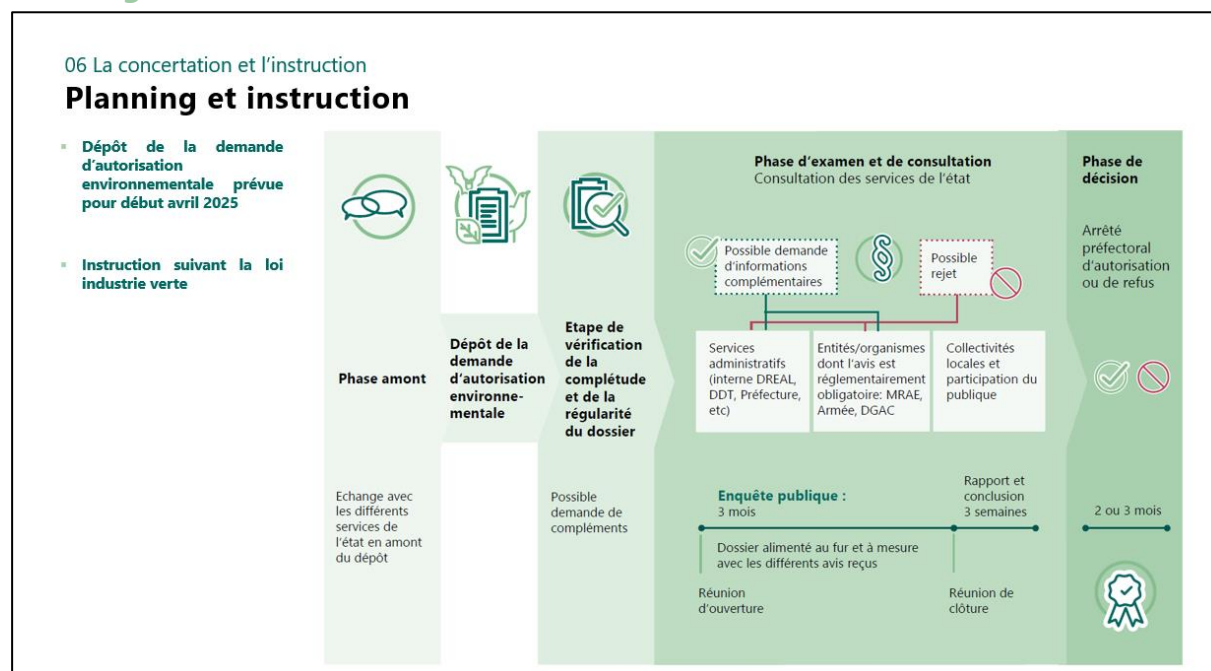
Tout au long du projet, ABO Energy a eu échanges et rendez-vous réguliers avec le territoire, notamment avec des présentations en conseil municipal pour les communes d’implantation, et en conseil communautaire pour l’information de l’ensemble de la communauté de communes.

Les habitants et les communes ont également été tenus informés au fil des différentes étapes par le biais de bulletins d’information (distribués chez les habitants de Cuq et Serviès, et déposés en plusieurs exemplaires dans les mairies des 6 km et à la communauté de communes). Le territoire a ainsi déjà reçu 4 bulletins différents, la distribution du cinquième étant programmé pour la semaine suivante de ce comité de projet.

Une page internet dédiée au projet est également disponible sur le site d’ABO Energy (www.aboenergy.fr > Zone d’information > Nos projets > Occitanie > Projet de renouvellement du parc éolien de Cuq et Serviès).

Plusieurs permanences publiques ont déjà été organisées, et une prochaine session est prévue pour le 9 avril 2025, en marge du dépôt de la demande d’autorisation du projet.

Planning et instruction



Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale est prévu pour début avril 2025. L'instruction de ce dossier suivra la nouvelle loi Industrie Verte. Les évolutions de cette réglementation modifient le processus de consultation, et prévoit une durée allongée d'enquête publique de 3 mois. Les communes concernées, celles d'assise du projet, seront tenues informées des différentes modalités et fonctionnement de cette consultation.

Calendrier prévisionnel



Le calendrier prévisionnel prévoit des échéances optimistes mais réalistes des étapes de réalisation du projet.

Observations et conclusion

Observations

Les questions ont été formulées pendant la présentation et ont obtenu des réponses lors de la séance. Les participants étant peu nombreux, cela a permis d'échanger directement pendant la présentation.

- *Précisions demandées sur la durée de vie de 20 ans des éoliennes.*

Il s'agit d'une garantie des constructeurs, assurant la disponibilité des pièces en cas de nécessité de remplacement. La technologie du marché évoluant très rapidement, les modèles tels que celui du parc actuellement en exploitation ne sont plus produits. Cependant, pendant cette durée, le fabriquant à l'obligation de disposer d'une solution de remplacement en cas de panne.

Les éoliennes comme tout appareil productif sont soumises à la « fatigue industrielle », liée à leur usure d'utilisation. Pour le propriétaire du parc, la décision du remplacement des machines est surtout orientée par le ratio entre les coûts d'exploitation et de maintenance versus le réinvestissement dans un nouveau parc. Ainsi comme toute machine mécanique, on est capable d'estimer une durée de vie maximum, qui dépend bien entendu des conditions d'entretien et d'utilisation tout au long de leur vie. La durée de vie des éoliennes de 20 à 30 ans correspond à cette estimation.

Les éoliennes actuelles ont 16 ans, n'anticipez-vous pas le vieillissement des éoliennes de manière trop hâtive ?

Le parc actuel a 16 ans d'exploitation, mais le projet de Cuq Servies II n'est pas encore en phase de construction. La demande d'autorisation environnementale est un processus réglementaire qui peut s'avérer long. 2025 est l'année de dépôt de la demande, nous prévoyons une réponse pour l'année 2026, avec au plus tôt, une possibilité de préparer un chantier pour 2027, et au plus tard, dans le cas d'un recours contentieux sur l'autorisation, une préparation au chantier qui pourrait ne démarrer qu'en 2035. Ainsi, si l'on envisage la durée maximum de développement du nouveau projet, le parc de Cuq Servies aura plus de 25 ans d'exploitation à son actif, soit l'équivalent de la durée de vie maximum des éoliennes installées. L'anticipation d'un remplacement est donc indispensable, dès maintenant.

- *Dans le cadre du dépôt en gabarit, y-t-il de réelles différences sur les surfaces des aménagements en fonction des constructeurs ?*

La différence de surface ne diffère pas énormément, c'est davantage le positionnement des plateformes par rapport à l'éolienne qui peut être différent par exemple. Un constructeur peut avoir des aménagements temporaires supérieurs mais des aménagements permanents moins conséquents.

- *Quelle est la différence des hauteurs entre les éoliennes actuelles et celles du futur parc ?*

Les éoliennes actuelles mesurent 125 mètres en bout de pale, et les nouvelles feront respectivement 190 et 200 mètres.

- *La société ABO Energy peut-elle être maître d'œuvre pour les deux chantiers de démantèlement et de construction du nouveau parc ?*

ABO Energy en a la compétence, puisqu'elle est maître d'ouvrage pour la construction de parc éolien. Une fois le projet autorisé et prêt à construire, ABO Energy proposera un contrat de démantèlement des ouvrages au propriétaire de la Ferme éolienne de Cuq Serviès.

- *Mr Colombier, maire de Puycalvel, demande d'être associé aux discussions sur l'acheminement des éoliennes en sa qualité de vice-président voirie pour la CCLPA (ou son successeur en vue des prochaines élections) ?*

La CPENR de Cuq Serviès II prend bien note de cette demande. La CCLPA et les communes concernées par le passage des convois d'éoliennes seront intégrées aux discussions et mis au courant des différents aménagements qui seront nécessaires.

- *Gagne-t-on à mettre des éoliennes plus récentes sur l'aspect nuisances acoustiques ?*

Oui sur le bruit mécanique, car il y a eu des améliorations techniques, notamment sur le calfeutrage de la nacelle. En ce qui concerne le bruit aérodynamique généré par le mouvement des pales, la dernière évolution technologique via l'installation de peigne permet de réduire le bruit généré. Cependant la réduction de ces émissions sonores n'est pas liée aux différences de pales en tant que telle, mais uniquement à la mise en place de ces serrations. Dans tous les cas, chaque parc éolien doit respecter de la réglementation acoustique en vigueur. D'après l'étude acoustique, le nouveau projet générera moins d'impact sur une grande majorité de l'espace, impact différentiel parc existant / parc projeté. Globalement, le ressenti acoustique sera meilleur car moins d'éolienne.

- *Point d'attention sur le camping de Rousieux qui pourrait être impacté par les nuisances sonores*

Ils ont participé à la campagne acoustique, ils ont accepté la présence d'un sonomètre pour l'étude du nouveau projet, nous avons ainsi des mesures adaptées et précises pour ce lieu de tourisme. Notons que le bridage qui pourra être mis en place sur les machines de nouvelle génération sera plus adaptable puisqu'offrant plus de possibilité (modes de bridage plus importants, passant de 4 à 12 environ).

- *L'impact lumineux du balisage est-il pris en compte dans l'étude d'impact ?*

Oui, l'impact lumineux est analysé dans l'étude d'impact sur l'environnement, dans la partie impact sur le milieu humain. Le balisage mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire rouge dirigé vers le ciel la nuit, permettant de limiter la visibilité des riverains, et blanc en journée. Notons que le passage de 6 à 2 machines permettra de réduire le nombre de « points lumineux ». L'intensité lumineuse ne dépend pas de la puissance ou hauteur de la machine. Sur des éoliennes de plus grandes tailles, les balises peuvent être situées à différents endroits sur l'éolienne (mât, nacelle...). Le projet de Cuq Servies II aura un balisage en milieu de mât et en nacelle.

- *Y-t-il des contrôles pendant la durée d'exploitation ?*

Des contrôles pourront avoir lieu pendant l'exploitation du parc, et sont de la responsabilité du service Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au sein de la DREAL. Des suivis sont prévues les premières années (vérification de la conformité acoustique, suivis environnementaux), et les rapports seront envoyés au service précité.

Pendant toute l'exploitation du parc, une maintenance régulière est effectuée, par l'exploitant du parc et également par le fabricant des éoliennes. Les éoliennes sont connectées grâce au système SCADA avec l'exploitant qui peut ainsi avoir accès aux données de fonctionnement des éoliennes en temps réel.

- *Quel est le bilan carbone du projet, a quelle échéance le parc admet-il une neutralité carbone ?*

On estime temps de retour énergétique d'une éolienne à 1 année.

- *Remarque sur l'aspect esthétique de la citerne aérienne envisagée dans le cadre des préconisations pour la prévention des risques incendie. Préférence du territoire pour une citerne enterrée (comme installée sur la commune de Puycalvel récemment).*

L'installation de la citerne d'eau sur la commune de Cuq est en lien avec les prescriptions du SDIS dans le cadre du projet. C'est la CPENR de Cuq Servies II qui s'engage à mettre en place et à disposition des services de secours pour la lutte contre les incendies cette citerne pendant toute l'exploitation du parc. Installer une infrastructure en dure, c'est-à-dire enterrée nécessiterait de gros aménagements sur la parcelle concernée, et donc une remise en état conséquente qui pourrait créer des impacts plus importants que le mode de citerne prévu (souple) dans le cadre du projet. C'est pourquoi il n'est pas envisageable dans le cadre du projet de mettre en place une citerne enterrée.

- *Point de vigilance apportée par la CCPLA sur le dispositif ZAN (lutte contre l'artificialisation des sols), enjeu actuel de la préfecture du Tarn.*

Suite à de nouveau échange avec la CCPLA, cet élément ne concerne pas l'éolien terrestre mais uniquement le photovoltaïque en sol.

- *Intérêt de la commune de Puycalvel sur la réalisation de mobilier urbain en pale d'éolienne sur son territoire.*

Le porteur de projet fera un retour à la commune de Puycalvel sur ce sujet.

Conclusion

Ce comité de projet a permis aux élus du territoire d'obtenir des informations précises et complètes sur le projet éolien de Cuq Servies II. Les éléments principaux du projet ont été présentés et les questions ont pu être posées pour obtenir des réponses.

ANNEXE 1 : Liste des invités

Communauté de Communes Laurécois Pays d'Agout
Mairie de Serviès
Mairie de Cuq
Mairie de Brousse
Mairie de Moulayrès
Mairie de Damiatte
Mairie de Saint-Paul-Cap-de-Joux
Mairie de Guitalens L'Albarède
Mairie de Puylaurens
Mairie de Vielmur-sur-Agout
Mairie de Jonquières
Mairie de Lautrec
Mairie de Puycalvel
Mairie de Graulhet